



**Commune de TENCE**  
**Mairie de TENCE** **43190 TENCE**

Téléphone : 04 71 59 82 67  
Télécopie : 04 71 59 80 05  
e-mail : [mairie@ville-tence.fr](mailto:mairie@ville-tence.fr)  
site Internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 06 juin 2019**

**Conseillers en exercice : 23**  
**\* Présents : 18**  
**\* Votants : 23 (dont 5 par procuration)**

Le **06 juin 2019**, le **Conseil Municipal**, convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni en **Mairie de TENCE**, en séance publique sous la présidence de Madame **Brigitte RENAUD**, Maire.

Présents : MM. **RECHATIN Bernard**, **MELIN Julien**, Mme **GACHET Marie-Josèphe**, M. **GOUNON Guillaume**, Mme **ROUX Eliane**, M. **DELOLME Michel**, Mme **VERILHAC Sylviane**, MM. **BONNEFOY Jacques**, **REY Pascal**, Mme **DEFOURS Valérie**, MM. **PERRIN Philippe**, **CHAUDIER Maxime**, **GOUIT Bernard**, Mmes **DECULTIS Jacqueline**, **CHAVE-CHAPUIS Françoise**, M. **SALQUE-PRADIER David** et Mme **SOUVIGNET Laure**.

Absents excusés : Mme **CHARROIN Stéphanie** (procuration donnée à Mme **GACHET Marie-Josèphe**)  
Mme **ROUSSON Joëlle** (procuration donnée à Mme **GOUNON Guillaume**)  
Mme **RANCON Catherine** (procuration donnée à M. **PERRIN Philippe**)  
M. **JACQUET Jean-Paul** (procuration donnée à M. **MELIN Julien**)  
Mme **DIGONNET Nicole** (procuration donnée à Mme **ROUX Eliane**).

Elu secrétaire : M. **GOUNON Guillaume**

**Délibération n° 2019 - 31 -**

**Objet : Opposition au transfert des compétences eau-assainissement à la CCHL**

Madame la Maire indique à l'assemblée que :

VU la loi n° 2015-591 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la loi du 03 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la loi précise que les communes membres doivent se prononcer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Madame la maire propose de s'opposer à ce transfert obligatoire et de maintenir ces compétences dans le domaine communal.

**Le conseil municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

➤ **s'oppose** au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement à la Communauté de communes du Haut-Lignon et se prononce pour un maintien de ces compétences dans le domaine communal,

➤ **autorise** Madame la Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Haute-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon.

### Délibération n° 2019 - 32 -

<b>Objet : Piscine - Avenants marchés de travaux</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 juillet et 23 octobre 2018 le Conseil municipal a pris acte du résultat de la consultation des entreprises appelées à réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale, pour un montant total HT de travaux s'élevant à 1 479 995.90 € soit 1 775 995.10 € TTC.

Madame le Maire présente les différents avenants suite à des modifications apportées par rapport à la proposition initiale. Ces avenants entraînent une modification de 2.62% du montant des marchés initiaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

5 voix « contre »

18 voix « pour » dont 5 par procuration

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 99.76 €. HT) au marché de travaux du lot n° 1 **Démolition - maçonnerie** attribué à l'entreprise **NEYRON** portant le montant du marché de 258 285.51 €. HT à **258 385.27 €. HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (- 835 €HT) au marché de travaux du lot n° 3 **Menuiseries extérieures** attribué à l'entreprise **SERODON ET ASSOCIES** portant le montant du marché de 36 000 €. HT à **35 165 €. HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 32 €HT) au marché de travaux du lot n° 4 **serrurerie - métallerie** attribué à l'entreprise **ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON** portant le montant du marché de 35 977 €. HT à **36 009 €. HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (- 1 852.60 €HT) au marché de travaux du lot n° 7 **carrelage** attribué à l'entreprise **JOUVE** portant le montant du marché de 39 197 €. HT à **37 344.40 €. HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (- 2 885.02 €HT) au marché de travaux du lot n° 8 **équipement de vestiaires** attribué à l'entreprise **SUFFIXE** portant le montant du marché de 69 000 €. HT à **66 114.98 €. HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 13 478.60 €HT) au marché de travaux du lot n° 9 **revêtement extérieur Résine** attribué à l'entreprise **ETANDEX** portant le montant du marché de 103 500 €. HT à **116 978.60 € HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 6 472.27 €HT) au marché de travaux du lot n° 10 **traitement d'eau - animations aquatiques** attribué à l'entreprise **HERVE THERMIQUE** portant le montant du marché de 310 173.87 €. HT à **316 646.14 € HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 11 **chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire** attribué à l'entreprise **BASTIN-CROZE** modifiant la répartition des tâches (100% BASTIN ) mais n'ayant aucune incidence économique,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n° 2 (- 2 171 €HT) au marché de travaux du lot n° 11 **chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire** attribué à l'entreprise **BASTIN-CROZE** portant le montant du marché de 179 786 €. HT à **177 615 € HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 5 421.50 €HT) au marché de travaux du lot n° 12 **courants faibles** attribué à l'entreprise **FRAISSE ET FILS** portant le montant du marché de 46 704.25 €. HT à **52 125.75 € HT**,

⇒ **approuve** le projet d'avenant n°1 (+ 21 010.65€HT) au marché de travaux du lot n° 13 **VRD- Abords** attribué à l'entreprise **SDRTP SAS** portant le montant du marché de 233 651.24€. HT à **254 661.89 € HT**,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer lesdits avenants ci-dessus détaillés

⇒ **donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

#### Délibération n° 2019 - 33 -

<b>Objet : résultat de la consultation des travaux de voirie 2019</b>
---

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-04 en date du 07 février 2019 le conseil municipal avait approuvé comme suit le programme de travaux de voirie devant être réalisé sur l'exercice 2019 :

réfection de la voirie sur le champ du Poux et le Mascourtet,  
pour un montant estimatif de 124 126 € HT.

Dès lors une consultation a été envoyée à la publication le 23 avril 2019 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 26 avril 2019 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 20 mai à 12 h.00, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 27 mai 2018 à 18 h.30 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission d'ouverture des plis

- ont recensé 2 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis d'appel d'offre,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats
- Et ont proposé de retenir l'entreprise Eiffage Route qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base et de l'option n°1 pour un montant de HT de 115 332.67 €uros

Madame la Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise Eiffage.

**Le conseil municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis des travaux de voirie 2019, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire,
- **Décide** de retenir la proposition de Madame la Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise, pour le compte de la commune de Tence pour un montant HT de 115 332.67 € €uros, en vue de réaliser les travaux de voirie 2019 sus décrits,
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **Donne pouvoir** également à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce programme de voirie 2019
- **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2019.

#### Délibération n° 2019 - 34 -

**Objet : résultat de la consultation des travaux de raccordement au réseau de chaleur de la maison séniors**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'extension du réseau de chaleur pour permettre le raccordement d'une résidence séniors au quartier de Leygat. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'étude AVP Ingénierie pour un montant HT de 5 080€.

Les travaux ont été estimés à 39 150 € HT.

Dès lors une consultation a été envoyée à la publication le 23 avril 2019 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43)

La date limite de réception des offres étant fixée au 20 mai à 12 h.00, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 27 mai 2018 à 18 h.30 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission d'ouverture des plis

- ont recensé 1 candidat ayant répondu règlementairement à l'avis d'appel d'offre,
- ont analysé ensuite la proposition dudit candidat
- et ont proposé de retenir l'entreprise BASTIN SA pour un montant de HT de 37 252 €uros

Aussi, après présentation de ce rapport d'analyse des offres, Madame la Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise BASTIN SAS.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents

1 « refus de prendre part au vote »

5 voix « contre »

17 voix « pour » dont 5 par procuration

- **valide** le projet de travaux d'extension du réseau de chaleur pour permettre le raccordement d'une résidence sénior au quartier de Leygat,
- **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis pour l'extension du réseau de chaleur de Tence pour le raccordement d'une résidence sénior, quartier de Leygat, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire,
- **Décide** de retenir la proposition de Madame la Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise, pour le compte de la commune de Tence pour un montant HT de 37 252 € €uros, en vue de réaliser les travaux de raccordement sus décrits,
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **Donne pouvoir** également à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce programme de travaux de raccordement

### **Délibération n° 2019 -35**

<b>Objet : Aménagement d'une aire de covoiturage,</b>
---

par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal

- avait approuvé le projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de la commune de Tence,
- en avait adopté le programme de travaux ainsi que son plan de financement provisoire réactualisé par délibération du 12 décembre 2016.

Entre-temps, la communauté de Communes du Haut-Lignon a engagé un programme de travaux lié à la réalisation d'une zone d'activités au Fieu, nécessitant par conséquent une nouvelle adaptation du projet initial de l'aire de covoiturage

Une nouvelle étude de faisabilité de cette aire de covoiturage établie par le bureau d'études « BEMO Urba et Infra » ayant pour objet de réaliser une aire de covoiturage et de reprendre la partie finale de l'Avenue du Breuil, avec pour objectif la sécurisation de l'entrée et de la sortie Nord de la commune de TENCE a été validé par délibération en date du 13 février 2018.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame la maire précise :

- que les services de l'Etat ont été sollicité au titre de la DETR 2018 dans le cadre du contrat de ruralité et/ou FSIL pour un montant de 22 720.00 €,
- qu'un appel à projet a été engagé auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en vue d'obtenir des fonds européens au titre du LEADER., et ce, pour un montant de 25 000 €.
- que le département a été sollicité, dans le cadre de l'avenant du contrat 43-11, pour un transfert sur ce projet d'aire de covoiturage, de l'aide accordée au titre de l'aménagement de la Place Auguste Cuoq, et ce, pour un montant de 50 000 €.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **Réitère** sa décision prise en séances du 29 septembre et 12 décembre 2016, du 24 mai et 23 octobre 2018 et approuve le nouveau projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de la commune de Tence pour un montant actualisé de 122 150.00 € HT

désignation	
coût des travaux	
honoraires, divers et imprévus	
<b>montant total de l'opération H</b>	
TVA 20 %	
<b>Montant total TTC de l'opératic</b>	

⇒ **Valide** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération

financ	
subvention LEADER :	
DETR 2018/contrat de ruralité et/	
département - contrat : 4	

⇒ **Autorise** Madame la maire de Tence, à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

D'une part pour la réalisation du programme de travaux y compris les études y afférentes,

D'autre part pour obtenir les aides sollicitées indispensables au financement de ce projet.

### **Délibération n° 2019 - 36 -**

**Objet : Aménagement d'une voie de raccordement à l'entrée Nord de TENCE**

Par délibérations en date du 29 septembre et 12 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'une aire de covoiturage à l'entrée Nord de Tence.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Haut Lignon a entrepris l'aménagement d'une zone d'activités au lieudit « le Fieu » dont le choix de la desserte a été arrêté au pied du mur du cimetière, en vue d'un raccordement à la route départementale n° 500, à l'entrée Nord de la commune, à l'endroit même du projet de réalisation de l'aire de covoiturage.

Dès lors, un projet d'aménagement d'une partie de la voie communale « avenue du Breuil » qui se situe à l'extrémité Nord de la place du Chatiague, a été décidé, afin d'en créer un raccordement sécurisé sur la nouvelle voie de la communauté de communes, et ce, tout en l'incluant dans le projet global de l'aire de covoiturage.

Par délibération en date du 23 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé le résultat de la consultation des travaux.

Selon la répartition établie par le maître d'œuvre, Madame la Maire propose d'établir le programme de travaux d'aménagement de la voie de raccordement « Avenue du Breuil » comme suit :

désignation	Montant HT
terrassment et réseaux	53 225,12 €
voirie	42 722,75 €
plantations	5 331,13 €
<b>total des travaux</b>	<b>101 279,00 €</b>
honoraires, divers et imprévus	33 000,00 €
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>134 279,00 €</b>
TVA 20 %	26 855,80 €
<b>Montant total TTC de l'opération</b>	<b>161 134,80 €</b>

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame la maire précise :

- que les services de l'Etat ont été sollicités au titre de la DETR 2018 pour un montant de 35 208 €,
- que la Région Auvergne Rhône-Alpes a été sollicitée pour une aide d'un montant de 55 000 €
- que le département a été sollicité pour une aide de 17 350 € (soit 50% de 34 700 €) pour l'aménagement de la chaussée qui assure le transit du trafic routier départemental.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **Approuve** le projet pour un montant de 134 279 €uros HT, tel que présenté par Madame la Maire.

⇒ **Valide** également comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération

fir	
subvention Région Auvergne RI	
DETR 2018	
Département 43 (voirie 50%)	

⇒ **Autorise** Madame la maire de Tence à signer la convention avec le département et à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**Délibération n° 2019 - 37**

**Objet : Adhésion au label « Petites Cités de caractère »**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de labellisation « Petites Cités de caractère » délivrée aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable, et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur.

Ce projet consiste à fédérer différents acteurs autour d'un objectif commun : la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme leviers de développement du territoire. Garantie de qualité, cette marque impose aux communes de poursuivre leurs efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion, la communication et l'animation.

Madame la Maire présente ensuite les critères préalables d'admission :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants, à la date de la demande d'adhésion.
- La ville doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- La ville doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ou posséder une concentration de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire.
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Madame la Maire précise que le coût de l'adhésion se décompose ainsi :

- Des frais de gestion de 200.00 €, la première année, liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation,
- Une part fixe égale à 0.20 €/hab/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte des « Petites Cités de caractère »

Considérant que la commune de Tence remplit l'ensemble des critères préalables d'admission,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

2 abstentions

21 votes « pour » dont 5 par procuration

➤ **décide** de présenter la candidature de la commune de Tence en vue de l'obtention du label « Petites Cités de caractère »,

➤ **donne pouvoir** à Madame la Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

### **Délibération n° 2019 - 38**

**Objet : Mise en place d'une caution pour les clés de la Maison du Chatiague**

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place d'une caution à l'encontre des associations et autres utilisateurs, pour la remise de la clé de la porte d'entrée de la Maison du Chatiague. Ces clés ne sont pas reproductibles et leur coût de fabrication est plus élevé.

Madame la Maire propose, afin de responsabiliser les utilisateurs de la Maison du Chatiague, la mise en place d'une caution d'un montant de 150.00 € par clé. Cette caution sera



encaissée et sera ensuite rendue lorsque la clé sera restituée. La commune se garde le droit de conserver la caution dans le cas de la perte de la clé.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **décide** de mettre en place ce système de caution pour la remise de la clé de la porte d'entrée de la Maison du Chatiague à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **autorise** Madame la Maire à encaisser les cautions d'un montant de 150.00 € au moment de la remise de la clé et à les restituer lorsque la clé sera rendue.
- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Délibération n° 2019 - 39

<b>Objet : convention et tarif du repas retraité pris à la cantine</b>
--

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'action en faveur des retraités Cette convention tripartite entre le collège de la Lionchère, le Département et la mairie de Tence doit permettre à la commune de Tence d'organiser des échanges intergénérationnels au sein du collège de la Lionchère. Il s'agit pour la commune d'offrir aux retraités de Tence et ses environs, la possibilité de prendre leur repas au réfectoire du collège, avec les écoliers de l'école primaire publique de Tence.

L'accueil des retraités se fera le jeudi, par groupe de 4 maximums.

Le tarif du repas est fixé par le département à 5.80 € pour l'année 2019

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **autorise** Madame la Maire à signer la convention tripartite d'actions en faveur des retraités, avec le département et le collège de la Lionchère permettant à la commune d'offrir aux retraités de Tence et ses environs, la possibilité de prendre leur repas au réfectoire du collège, avec les écoliers de l'école primaire publique de Tence.

➤ **décide** d'instaurer le tarif de repas retraité pris au sein de la cantine du collège en compagnie des enfants de l'école primaire publique de Tence et de le fixer à 5.80 € pour l'année 2019.

### Délibération n° 2019 - 40 -

<b>Objet : convention d'utilisation temporaire d'un espace au Pont au profit de la « la cage aux drones »</b>
---

Mme la Maire expose aux membres du conseil qu'il y a lieu d'établir une convention stipulant les conditions selon lesquelles un espace de 20 m<sup>2</sup>, sur la parcelle BD 13 se situant à proximité du bâtiment abritant les vestiaires de football au Pont, sont mis à disposition de l'EIRL « la cage aux drones » dans le cadre de son activité. L'exploitant utilisera cet espace les mardis pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **approuve** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace à proximité des vestiaires du terrain de foot au Pont, au profit de l'EIRL « la cage aux drones », pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

⇒ **autorise** Mme la Maire à signer cette convention.

### Délibération n° 2019 - 41 -

**Objet : Avenant n°2 - Bail à usage professionnel avec la SCM « Maison médicale de Tence » maison de santé pluri professionnelle au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 6 rue de Saint-Agrève - TENCE -**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 22 décembre 2014, du 12 décembre 2016 et du 07 février 2019, le conseil municipal approuvait le bail de mise à disposition de locaux à usages professionnels, à la société civile de moyens (SCM), dénommée « Maison Médicale de Tence »

Suite à des changements de locaux au niveau des professionnels de santé et également au départ de Madame Fiona BUSATO-THOUE, kinésithérapeute, Madame la maire présente à l'assemblée un avenant au bail de mise à disposition de locaux à usages professionnels aux professionnels de santé à soumettre à cette société civile de moyens (SCM), dénommée « Maison Médicale de Tence » représentée par ses deux co-gérantes, Madame Karine NOUVET et Madame Marion RIBEYRE, agissant pour le compte de :

- la société « Cabinet Infirmier de Tence » en vue d'exercer ses activités d'infirmières libérales.
- Mme Hélène GACHET VACHER en vue d'exercer ses activités de médecin généraliste
- Mme Marion RIBEYRE en vue d'exercer ses activités d'orthophoniste
- Mr Jean-Charles VIAL en vue d'exercer ses activités d'ostéopathe

Etant précisé :

□ que cet avenant au bail est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

□ qu'il sera par conséquent établi un loyer unique pour l'ensemble des professionnels de santé membres de cette SCM, qui occupent une surface professionnelle de 168.18 m<sup>2</sup>, hors parties communes,

□ qu'en cas de modification de statuts de la SCM, une fois toutes les formalités requises auprès des différents organismes concernés, les justificatifs devront être transmis auprès de la commune de TENCE afin que le présent contrat puisse faire l'objet d'un avenant pouvant en modifier notamment le montant du loyer et des charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

1 « refus de prendre part au vote »

22 voix « pour » dont 5 par procuration

⇒ **approuve** l'avenant au bail de mise à disposition de locaux à usages professionnels aux professionnels de santé à soumettre à la société civile de moyens (SCM) dénommée « Maison Médicale de Tence », représentée par ses deux co-gérantes, Madame Karine NOUVET et Madame Marion RIBEYRE, agissant pour le compte de :

- la société « Cabinet Infirmier de Tence » en vue d'exercer ses activités d'infirmières libérales.
- Mme Hélène GACHET VACHER en vue d'exercer ses activités de médecin généraliste
- Mme Marion RIBEYRE en vue d'exercer ses activités d'orthophoniste
- et Mr Jean-Charles VIAL en vue d'exercer ses activités d'ostéopathe

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au bail avec Madame Karine NOUVET et Madame Marion RIBEYRE, co-gérantes de la SCM « la Maison Médicale de Tence »,

⇒ **donne pouvoir à** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des engagements réciproques énumérés dans ce bail à usage professionnel.

#### Délibération n° 2019 - 42 -

**Objet : Bail à usage professionnel maison de santé pluri professionnelle  
1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble communal 6 rue de Saint-Agrève - TENCE -**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande d'un cabinet d'infirmières de s'installer dans les locaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle dite MSP.

Madame la Maire propose d'établir un bail de 6 ans reconductible, par l'intermédiaire duquel, la commune de Tence confère l'autorisation d'occuper les locaux, à usage professionnel, dans la maison de santé, permettant, au cabinet infirmier d'exercer ses activités d'infirmières libérales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

⇒ **approuve** le projet de bail de mise à disposition d'un local à usage professionnels aux professionnels de santé (à savoir les infirmières), leur permettant d'exercer leurs activités au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble MSP - rue de St-Agrève n° 6, tel qu'ils lui ont été présenté par Madame le Maire,

⇒ **autorise** Madame le Maire à signer le bail avec le cabinet d'infirmières composé de Mmes Fabienne BARTHELAT, Céline BRUN, Sophie DREVET, Anne-Sophie GOUDARD et Kelly HEBEL

⇒ **donne pouvoir à** Madame le Maire pour signer tous les documents utiles et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des engagements réciproques énumérés dans ces baux à usage professionnel.

#### Délibération N° 2019 - 43

**Objet : convention chauffage du bâtiment BUSATO-THOUE Fiona**

Madame la Maire expose à l'assemblée un projet de contrat à proposer Madame Fiona BUSATO-THOUE, suivant les termes duquel, cette dernière s'engage à acheter à la commune, et la commune s'engage à lui fournir la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de l'ensemble des surfaces de bâtiment 13 rue des écoles à Tence.

Cette fourniture d'énergie calorifique est obtenue par échange entre :

- le fluide dit fluide primaire, circulant dans les installations primaires qui constitue le réseau de chaleur, propriété de la commune de Tence, fournisseur d'énergie,
- et celui dit fluide secondaire alimentant les installations du bâtiment 13 rue des écoles, propriété de Madame Fiona BUSATO-THOUE.

Madame la Maire précise que la facturation de cette fourniture d'énergie à Madame Fiona BUSATO-THOUE se décompose comme suit :

□ un terme fixe, correspondant à un abonnement fixé sur la base d'une puissance souscrite (jugée sur la base de la puissance à l'échangeur à plaques) à 12 €uros par Kw souscrit

□ un terme variable qui correspond à une redevance proportionnelle aux consommations relevées sur le compteur arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à HT 0.08013 €/KWh (Coût calculé sur la base de l'indice connu au 1<sup>er</sup> octobre 2014 = 174.75). Ce terme est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant les variations de l'indice IPC (Indice des prix à la consommation) ensemble des ménages, France Métropolitaine, par fonction de consommation - électricité, gaz et autres combustibles, identifié par l'INSEE sous le n° 0638574.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

( **Approuve** le projet de convention relative à Madame Fiona BUSATO-THOUE, de l'énergie (approvisionnée depuis la chaufferie centralisée au bois via le raccordement au réseau de chaleur communal) du bâtiment situé 13 rue des écoles à Tence.

( **Autorise** Madame la Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus décrites, avec Madame Fiona BUSATO-THOUE, propriétaire du bâtiment.

( **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### Délibération N° 2019 - 44

<b>Objet : Amélioration de desserte forestière du chemin de la Naute</b>
--

Madame la Maire, expose au Conseil municipal la suggestion du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), visant à engager des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Naute (commune de Montregard) dont une partie se situe en limite de propriété avec la Commune de Tence.

Globalement il s'agit de créer :

- une route forestière de 1700 mètres linéaires,
- 1 150 mètres linéaires de piste de débardage
- Et 5 places de dépôt et retournement de 1 500 m<sup>2</sup> sur les communes de Tence et de Montregard

Madame la maire précise que le coût estimatif des travaux et le plan de financement s'établissent comme suit :

TRAVAUX / FINANCEMENT		
montant des travaux (maîtrise d'œuvre inclus) HT		132 810,00€
subvention FEADER (80%)		106 248,00€
Autofinancement		26 562,00€
Répartition par commune	base travaux	↓
commune de Montregard	83 677,50€	16 735,50€
Commune de Tence	49 132,50€	9 826,50€
opération globale	<b>132 810,00€</b>	<b>26 562,00€</b>

**Le Conseil Municipal**, ouïe l'exposé de Madame la maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

( **Emet** un avis favorable à cette proposition visant à engager des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Naute (commune de Montregard) dont une partie se situe en limite de propriété avec la Commune de Tence.

( **approuve** le projet d'investissement tel qu'il a été élaboré par le CRPF

( **donne délégation** de maîtrise d'ouvrage pour solliciter une aide financière du budget général de l'Etat ou tout autre financeur, au taux le plus élevé possible

( **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus détaillé

( **prend l'engagement** ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour en assurer le financement

( **autorise** Madame la maire à signer tout document concernant cette opération

( **autorise** la délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la commune de Montregard, pour les travaux concernés de la commune de Tence, et ce, suivant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre les parties

### Délibération n° 2019 - 45

<p><b>Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants</b></p>
---

Madame la Maire présente aux membres présents un courrier du président du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 17 avril 2019, lequel l'informe que le bureau du comité syndical du 06 avril 2019 a accepté la demande d'adhésion de la commune de **Saint Genest Malifaux**.

Madame la Maire précise que cette décision nécessite l'avis des communes membres du Syndicat, aussi propose-t-elle à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

↳ **prend acte** de la décision prise par le bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants en date du 06 avril 2019 par laquelle ce dernier a accepté l'adhésion de la commune de **Saint Genest Malifaux**,

☞ **accepte** par conséquent l'adhésion de la commune de **Saint Genest Malifaux** du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

### Délibération n° 2019 - 46 -

<b>Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux</b>
---

Madame la Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux qui avait été adopté en dernier lieu le 07 février 2019 et ce, en vue de prendre en considération :

➤ un recrutement en contrat aidé PEC :

□ La création d'un poste supplémentaire non titulaire adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 (poste à temps non complet : 20 h.00 /semaine)

Madame la Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

( **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

( **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 07 février 2019 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

### Délibération n° 2019 - 47 -

<b>Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux</b>
--

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'initiative engagée par l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" et proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

L'idée étant de proposer, (en principe en fin d'année civile, en période des fêtes), un carnet de chèques cadeaux aux agents salariés d'un établissement privé ou public, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

La réglementation en vigueur plafonne à 160 € par agent par année, le montant attribuable aux salariés de l'entreprise.

Le salarié peut ensuite utiliser le chèque cadeau chez tous les acteurs locaux qui adhèrent à cette démarche (au nombre de 52 à ce jour).

Madame la Maire propose donc aux membre présents de reconduire l'opération en 2019 de souscrire un montant de 70 € de chèques cadeaux par agent affecté à un poste permanent à temps complet, et de proratiser ce montant aux agents permanents à temps non complets

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **approuve** le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.
- **autorise** par conséquent Madame le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, étant précisé que pour cette exercice 2019, il est proposé de maintenir un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant rationaliser suivant tableau ci-dessus détaillé au profit des agents permanents à temps non complets,
- **dit** que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours
- **donne pouvoir** à Madame la maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

### Délibération n° 2019 - 48

<b>Objet :      acquisition d'une balayeuse</b>
---

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'équiper la commune d'une balayeuse. Dans un premier temps, l'acquisition porterait sur un matériel d'occasion.

Madame la Maire rappelle que le financement affecté à l'achat de ce matériel a été prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Un cahier des charges précisant les principales caractéristiques du matériel envisagé a été transmis sous forme de devis à 3 entreprises et l'ensemble de la procédure a été envoyée à la publication le 10 mai 2019 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43).

La date limite de réception des offres étant fixée au 27 mai à 12 h.00, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 27 mai 2018 à 19 h.00 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission d'ouverture des plis ont pris connaissance des offres et de la proposition de classement et ont proposé de retenir l'entreprise AMV qui a recueilli la meilleure note finale pour un montant de HT de 49 800 €uros

Madame la Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise AMV.

**Le conseil municipal**, ouïe l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

☐ **émet un avis favorable** au projet d'acquisition d'une balayeuse d'occasion qui sera affectée au service de la voirie communale,

( **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour accomplir les formalités réglementaires en vue de réaliser cette acquisition,

➤ **prend acte** du résultat de l'ouverture des plis des devis pour la balayeuse, tel qu'il lui a été présenté par Madame la Maire,

➤ **décide** de retenir la proposition de Madame la Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.

➤ **approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise, pour le compte de la commune de Tence pour un montant HT de 49 800 €uros.

## DIVERS

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Madame la Maire a souhaité accueillir la jeune entreprise du Collège de la Lionchère accompagnée de Madame LACHAUME, professeur de technologie.

Les jeunes collégiens ont ainsi exposé leur Mini-Entreprise « A6' Tence » rappelant qu'une mini-entreprise est avant tout un projet permettant d'apprendre le fonctionnement d'une entreprise grâce à la pédagogie du « Learning by Doing (Apprendre en Apprenant) », et que par ailleurs, ils ont choisi d'ajouter à ce projet une action solidaire en soutenant l'association « AGIR » qui vient en aide aux enfants et adultes handicapés.

Cette année les jeunes entrepreneurs proposent un bracelet esthétique réalisé avec de la paracorde, permettant ainsi de toujours disposer sur soi d'une corde de près de 3m, résistant à 250 kg de charge, bien utile, notamment pour les randonneurs.

Les jeunes entrepreneurs ont indiqué avoir présenté leur produit à la journée porte ouverte du Collège de la Lionchère, et s'être présentés ensuite au « Trading Day » à la mairie du Puy en Velay et participé enfin au Salon régional à la grande Halle d'Auvergne.

Pour conclure, les jeunes entrepreneurs associés à leur professeur, Mme LACHAUME, ont tenu à remercier leurs conseillers, l'équipe administrative et pédagogique du collège leurs partenaires et sponsors (Mairie, Communauté de Communes ...).

### ➤ En début de séance,

Madame la Maire informe le conseil qu'un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour : achat d'une balayeuse pour le service voirie.

À la suite de l'appel des membres effectué par Monsieur Guillaume GOUNON secrétaire de séance, Madame la Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

### ➤ En cours de séance,

☐ Monsieur Pascal Rey a donné les explications techniques relatives aux différents avenants présentés dans le cadre des marchés de travaux du programme de réhabilitation de la piscine,

Madame Laure Souvignet s'interroge sur l'opportunité des moins-values qui ne doivent pas être imposées par le souci d'équilibrer les plus-values. Monsieur Pascal Rey souligne que les choix ont été faits dans un souci constant de gestion en « bon père de famille » : trouver la meilleure solution, la plus économique mais avec de bons produits.

Madame la Maire précise qu'une clause de revoyure est prévue dans le cadre du contrat 43-11 et qu'à ce titre, la commune bénéficiera d'une rallonge de 50 000 €, cette subvention permettant de financer les avenants.

En ce qui concerne les délais de réalisation des travaux, Monsieur Pascal Rey explique que l'ouverture pour la saison 2019 (au 1<sup>er</sup> juillet) était un « pari osé » et était basé sur un calendrier très serré avec une réalisation sans aucune encombre. Les travaux ont bien débuté début septembre comme prévu. Par contre,



l'automne pluvieux a conduit à une inondation des bassins ce qui a provoqué un retard au niveau de l'étude géotechnique. Le redémarrage des travaux a été suivi d'un épisode neigeux. Par contre, les travaux intérieurs n'ont subi aucun retard. La météo explique donc, en partie, le fait que la piscine ne puisse pas être livrée au 1<sup>er</sup> juillet et donc ne puisse pas être ouverte au public cet été.

Le choix a été fait de donner le temps aux entreprises de réaliser les travaux sans la pression d'une date butoir.

De plus, la mise en fonctionnement de cet équipement demande un temps de formation du personnel mais également de rodage des circuits afin de vérifier que tout fonctionne normalement.

Par rapport au délai de réalisation des travaux, Monsieur David Salque-Pradier s'interroge sur le choix de ne pas avoir réalisé les analyses de sol en amont pour éviter le retard pris sur ce point. Monsieur Pascal Rey explique, qu'après réflexion, il avait été fait le choix de ne pas réaliser cette étude en amont alors que de toute façon, cette étude était obligatoire dans un second temps après que les bassins existants aient été cassés.

□ Concernant le programme de travaux de voirie 2019, au vu du résultat de l'appel d'offres, Monsieur Bernard Rechatin précise qu'une partie de la Route du Bas de Crouzilhac sera refaite, tout en restant dans l'enveloppe financière fixée.

□ Concernant le financement de l'aire de covoiturage, Madame la Maire confirme que dans le cadre du contrat 43-11, l'enveloppe des 50 000€ pour l'aménagement de la place Auguste Cuoq, est transférée sur cette opération. Le financement atteint ainsi 80% du montant des travaux.

A la demande de Monsieur David Salque-Pradier sur la date prévisionnelle d'ouverture de la voie de raccordement, Messieurs Bernard Rechatin et Julien Melin précisent qu'un premier enrobé permettant de circuler serait en place d'ici la fin du mois de juillet.

□ Dans le cadre de la demande de labellisation « Petites Cités de Caractère », Monsieur Bernard Gouit s'interroge sur le fait de savoir si cela peut avoir des retombées économiques. Monsieur Julien Melin explique que cette reconnaissance traduit une dynamique de la part du village et un attrait pour le touriste.

#### ➤ En fin de séance,

□ Madame la Maire informe le conseil de la reprise de compétence Lecture Publique par la Communauté de communes du Haut-Lignon. Cette décision a été actée par le conseil communautaire du 13 mai 2019. La compétence ne deviendra effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'ores et déjà, la CCHL a lancé un appel à candidature pour le recrutement du directeur(trice) du service. L'ensemble des éléments concernant le transfert des charges sera étudié prochainement avec la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

### Tirage au sort des jurés d'assises

Enfin, il a été procédé publiquement, au tirage au sort informatique sur la liste électorale des citoyens qui composeront la liste préparatoire annuelle départementale des jurés d'assises pour l'année 2020.

Parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, 9 doivent désignés aléatoirement par un logiciel spécifique, soit le triple du nombre définitif de jurés (3) fixé par l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2019-69 du 22 mai 2019 portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées en vue de l'élaboration de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2020.

Il est rappelé que les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale, la liste préparatoire sera ensuite adressée par voie électronique au greffe de la cour d'assises du Puy en Velay avant le 15 juillet 2019,

Ont été tirés au sort :

M. Gilles BESSET domicilié à TENCE, lieu de « La Combe »

Mme Laura DANTONY, domiciliée à TENCE, lieu de « Le Chambonnet »

M. Gilles DESAGE, domicilié à TENCE, lieu de « Gardailhac »

M. Jean GIBERT, domicilié à TENCE, 10 avenue de Chalayon

M. Bruno JOUBERT, domicilié à TENCE, 9 impasse des lilas

M. Jacques OLIVIER domicilié à TENCE , lieu de « Batalane »

M. Eric PAILLER, domicilié à TENCE , lieu de « Brulefer » ,

Mme RANCON née Marie-Thérèse DIGONNET, domiciliée à TENCE , lieu de « Batalane

Mme TEIXEIRA née Andrée Jeanne POINARD, domiciliée à TENCE, lieu de « Belon »

**\* Fin de séance \***